



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 21/07/2009

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

*Séance du lundi 20 juillet 2009*

**D - 20090408**

***Aujourd'hui Lundi 20 juillet Deux mil neuf, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI (*absent de 17 h20 à 20 h*), M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Melle JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN,

**Excusés :**

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-François BERTHOU, M. Nicolas BRUGERE,  
Mme Natalie VICTOR-RETALI,

***Base Sous Marine. Exposition Claudio Abate. Convention avec  
Claudio Abate. Signature. Autorisation.***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux (Base Sous-Marine) a souhaité inviter le photographe italien Claudio Abate pour une présentation de ses œuvres lors d'une exposition qui se déroulera à la Base Sous-Marine du 27 octobre au 13 décembre 2009.

Les photographies de Claudio Abate témoignent de l'effervescence des mouvements artistiques tels que notamment l'Arte Povera, l'Art conceptuel ou encore le Body Art par la prise de vue d'œuvres des plus grands artistes représentatifs de ces mouvements : Christo, Kounellis, Beuys, Morellet, Boltansky, Gilbert and Georges, Smithson, ...

Les photographies de Claudio Abate, traduisent également une volonté d'expérimentation, d'utilisation particulière de la lumière, des contrastes, de l'espace et du mouvement.

Une convention a été établie avec l'artiste stipulant les obligations des deux parties.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à : signer ce document.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 20 juillet 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU  
Adjoint au Maire**

# **CONVENTION**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA VILLE DE BORDEAUX, représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, domiciliée en l'hôtel de Ville, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du reçue en Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée «Ville de Bordeaux»,

D'une part,

Et

Monsieur Claudio ABATE  
Demeurant à : Via dei Sabelli 16 00185 Roma, Italia

Ci-après dénommé « l'Artiste »

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**PREAMBULE :**

La Ville de Bordeaux présente une exposition de l'œuvre photographique de Claudio Abate à la Base Sous Marine du 27 octobre au 13 décembre 2009

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités d'organisation qui lieront les deux parties à cette occasion.

## **ARTICLE 1 : Objet de la Convention**

L'Artiste met à disposition de la Ville de Bordeaux un ensemble d'œuvres représentatif de son parcours artistique composé d'environ 80 tirages photographiques, pour le déroulement de l'exposition présentée à la Base Sous-Marine.

Le choix des œuvres présentées se fera d'un commun accord entre les deux parties et annexé à la présente convention.

Les effets de la convention prendront effet à la signature de la présente et cesseront au retour des œuvres à l'atelier de l'artiste à l'issue de l'exposition.

## **ARTICLE 2 : Durée - Transport**

Dates de présentation au public :

L'exposition sera ouverte au public du 27 octobre 2009 au 13 décembre 2009 du mardi au dimanche de 14 heures à 18 heures.

Date transports aller et retour :

Le transport des œuvres de l'Artiste sera réalisé par un transporteur d'œuvre d'art reconnu pour ses compétences et son savoir-faire dans ce domaine.

Ce prestataire aura à sa charge pour le voyage Rome / Bordeaux, l'emballage, le chargement des œuvres, leur transport, sous sa responsabilité.

Un état des lieux sera réalisé avec le transporteur au moment du déchargement des œuvres à la Base Sous Marine.

Pour le retour, les œuvres seront ré-emballées par la Ville de Bordeaux dans leurs emballages d'origine. Le chargement, le transport et le déchargement seront effectués par le prestataire sous sa responsabilité.

Un état des lieux sera réalisé au retour des œuvres dans leurs lieux d'origine.

Le prestataire aura également à sa charge les formalités douanières afférentes à ce type de transport.

Le transport des œuvres de l'Artiste sera assuré dans un délai d'environ trois semaines précédant l'ouverture au public permettant la mise en situation des œuvres dans les espaces d'exposition

Le transport retour des œuvres sera effectué dans un délais de 8 jours suivant la fermeture de l'exposition au public.

Les dates précises de transport seront définies ultérieurement d'un commun accord entre les parties.

### **ARTICLE 3 : Obligations de l'artiste**

L'Artiste mettra à disposition de la Ville de Bordeaux l'ensemble des œuvres définies dans la liste annexée à la présente ; les tirages et les encadrements seront réalisés par l'Artiste.

Cette liste détaillée inclura notamment les noms, dimensions, nature des supports et valeurs d'assurance.

L'Artiste sera présent à Bordeaux lors de l'inauguration de l'exposition.

### **ARTICLE 4 : Obligation de la Ville de Bordeaux**

La Ville de Bordeaux s'engage à présenter au public les œuvres de l'Artiste dans les locaux de la Base Sous-Marine selon les dates définies à l'article 1.

Transport :

La Ville de Bordeaux prendra à sa charge le coût des transports des œuvres et des frais annexes tels que définis à l'article 2 directement auprès du prestataire.

Frais techniques :

La Ville de Bordeaux aura à sa charge l'ensemble des frais techniques d'accrochage des œuvres de l'Artiste.

Scénographie :

La Ville de Bordeaux fera toute diligence pour apporter tous les soins nécessaires à la mise en valeur des œuvres présentées.

La Ville de Bordeaux assurera la scénographie générale de l'exposition sans que l'Artiste puisse s'y opposer dans la mesure où les œuvres seront présentées dans leur intégralité et aucunement dénaturées.

Elle mettra en œuvre à ses frais tous les moyens techniques qu'elle jugera nécessaire pour la présentation des œuvres : cimaises, éclairage, systèmes de protection,....

#### Sécurité :

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre en place toutes les conditions de sécurité satisfaisantes à la présentation de l'exposition.

Les locaux de présentation de l'exposition seront gardiennés durant les temps d'ouverture au public et placés sous alarme en dehors de ces périodes.

Les œuvres photographiques présentées seront équipées de systèmes d'accroche sécurisés.

Pendant le déballage, l'installation, la dépose et le remballage, les portes d'accès aux espaces d'exposition seront fermées.

#### Frais de séjour et de déplacement de l'Artiste :

La Ville de Bordeaux aura à sa charge les frais de déplacements et de séjour de l'Artiste et/ou de son représentant rendus nécessaires pour les besoins du montage de l'exposition, de l'inauguration et de tout autre événement rendant nécessaire sa présence à Bordeaux durant le déroulement de l'exposition. La Ville de Bordeaux réservera et règlera directement tout titre de transport nécessaires.

Les frais d'hôtel, de repas et de transferts locaux de l'Artiste et/ou de son représentant, seront directement pris en charge par la Ville de Bordeaux.

Les séjours de Claudio Abate seront limités au nombre de deux ; l'un durant le montage de l'exposition et l'un pour sa présence lors de l'inauguration de l'exposition.

La Ville prendra également les frais pour un déplacement aller retour Rome Bordeaux et de séjour de l'assistant de Claudio Abate.

#### Assurances :

Une police d'assurance « tous risques de clou à clou » sera souscrite par la Ville de Bordeaux selon les valeurs déclarées par l'artiste sur la période de validité définie à l'article 2. Le détail des valeurs en assurance par œuvre sera précisé dans le document intitulé « Liste des œuvres » annexé à la présente.

L'attestation d'assurance afférente sera adressée à l'artiste au plus tard 1 semaine avant le début des transports aller des œuvres.

La Ville de Bordeaux s'engage à informer l'Artiste de tout sinistre, perte ou vol pouvant survenir durant le séjour des œuvres à la Base Sous-Marine dans un délai de 48 heures.

#### Traduction :

Le présent document sera rédigé en langue française et italienne. Les frais de traduction seront supportés par la Ville de Bordeaux.

### **ARTICLE 5 : Communication :**

La Ville de Bordeaux prend en charge l'impression et la diffusion des divers documents de communication pour la promotion de l'exposition. (dossiers de presse, affiches, affichettes, documents de présentation, cartons d'invitation pour l'inauguration, bâche de signalétique,...).

La Ville de Bordeaux soumettra à l'Artiste, pour validation, les maquettes des documents de communication avant impression.

L'ensemble des supports de communication de cet événement feront apparaître la mention «Nom de l'œuvre suivi de la mention du copyright Claudio Abate »

La Ville de Bordeaux fournira à l'Artiste trois exemplaires de tous les supports imprimés ainsi que copie des articles de presse parus.

La Ville de Bordeaux informera le public de l'interdiction absolue de prendre des photographies des œuvres exposées sans l'autorisation expresse des auteurs.

### **ARTICLE 6 : Droits patrimoniaux et droit moral :**

L'artiste garanti être titulaire de l'ensemble des droits patrimoniaux relatifs aux œuvres présentées. Les œuvres mises à disposition le seront « tout droits cédés »

L'artiste cède à la Ville de Bordeaux ses droits d'auteur patrimoniaux dans les limites et contextes définis ci-dessous :

Cession temporaire des droits de représentation de ses œuvres dans le strict cadre de l'exposition tel que défini à l'article 1 et 2 des présentes.

Cession temporaire et gracieuse des droits de reproduction de ses œuvres pour les documents promotionnels de l'exposition : carton d'invitation, plaquette de présentation, affiches, dépliants, signalétique propre au site de la Base Sous-Marine.

Cession temporaire gracieuse des droits de reproduction de sept de ses œuvres pour insertions illustratives de rédactionnels dans la presse sans limitation géographique de la date de signature des présentes jusqu'à la fin de la présentation de l'exposition à Bordeaux.

L'Artiste autorise, pour la durée maximale de protection des droits d'auteurs telle que définie par la législation française soit soixante dix années post mortem, la Ville de Bordeaux à utiliser toute vue d'ensemble de l'exposition dans la présentation qui sera faite à la Base sous-marine de Bordeaux.

L'exploitation de ces droits sera faite exclusivement à des fins culturelles et non lucratives répondant aux seules missions de la Ville de Bordeaux.

Le droit moral de l'Artiste sera signifié pour toute utilisation d'image de la façon suivante : copyright Claudio Abate.

#### **ARTICLE 7 : Contrepartie financière**

L'Artiste met gracieusement à la disposition de la Ville de Bordeaux l'ensemble des œuvres encadrées définies à l'article 1 et dans la liste annexée.

L'artiste renonce à toute perception de droit d'auteur pour l'utilisation de ces œuvres dans le cadre de l'exposition telle que définie ci-dessous et pour les droits de reproduction tels que définis à l'article 6 de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 : Compétences juridictionnelles**

La Ville de Bordeaux et l'Artiste s'engagent, préalablement à la saisine des juridictions compétentes à apporter une solution amiable à tout litige qui pourrait survenir. En l'absence de solution, tout litige découlant de la présente convention sera soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

#### **ARTICLE 9 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33 077 Bordeaux Cedex

Pour Claudio Abate, Via dei Sabelli 16 00185 Roma, Italia

Fait à Bordeaux le                    en 3 exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux,	l'Artiste,
L'Adjoint au Maire	